

le lot No. 70 inclusivement, rang est du chemin de Kompt; au sud par le lot No. 34 inclusivement du canton Causapsal, et le lot No. 21 inclusivement du canton Metalek, à l'ouest par le front entre les rangs Nos. I et II des cantons Metalek et Causapsal.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 2 octobre dernier (1891), de détacher de Saint-Paul de Chester, comté d'Arthabaska, le lot No. 9 du 5e rang du canton de Chester, connu sous le No. 354, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, et l'annexer à la municipalité scolaire de "Chester-Est."

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 2 octobre dernier (1891), de détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce-Ouest, comté d'Hochelega, les Nos. suivants du "cadastre", de la paroisse de Montréal, savoir: 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 153a, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 et 176, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Côteau Saint-Pierre."

L'érection de cette municipalité ne devra prendre effet que le premier juillet prochain 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 2 octobre dernier, (1891), de détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelega, les Nos. suivants du cadastre de la paroisse de Montréal, savoir: 45, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 143, 148, 162A, 154 et 164, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de la "Côte Saint-Luc."

L'érection de cette municipalité ne devra prendre effet que le premier juillet prochain 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du

2 octobre dernier, (1891), de détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelega, les Nos. suivants du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir: 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, une partie du lot No. 185, et les lots de subdivision un jusqu'à cinquante-huit du No. 186; borné au nord par le chemin de fer du Grand Tronc, à l'est et au sud par le chemin de la Reine, à l'ouest par la petite rivière Saint-Pierre et les terres coupées et désignées sous les Nos. 180, 181 et 184 du dit cadastre, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Village Turcot."

L'érection de cette municipalité devra prendre effet que le premier de juillet prochain 1892.

#### OMISSION

Dans mon compte-rendu de la dernière conférence des instituteurs de cette section de la province, à l'article *Election des officiers*, il a été omis plusieurs noms. En conséquence, je vous prie d'insérer dans le *Journal d'instruction publique* la note suivante:

"Les messieurs dont les noms suivent sont nommés membres du conseil d'administration: MM. G.-E. Famelart, L.-P. O'Donoghue, C.-E. O'Ryan, M. Tremblay, J.-C. Curotte, W.-H. Tétrault, I. Nadon, H. Bergeron et L.-G. Robillard."

Je suis, etc.,

NAP. BRISEBOIS,

Secrétaire.

Montréal, (rue des Erables, 69,) }  
juillet 1891. }

#### L'assiduité à l'école

Parmi les obstacles qui s'opposent à la marche progressive de l'instruction publique dans notre province, on peut placer en première ligne le manque d'assiduité à l'école. Les inspecteurs sont presque unanimes à signaler ce mal, surtout dans les districts ruraux, quoiqu'il existe aussi dans les villes et les villages. Plusieurs causes contribuent à le produire.

La mollesse, l'apathie, et souvent l'ignorance des parents les empêchent de comprendre toute l'importance qu'ils doivent attacher à l'assistance régulière de leurs enfants à l'école, et